

Tunisia in Transition

German-Arab Research Group

**Working Paper
December 2013**

By Amine Boughanmi

**La politique sociale de traitement du
chômage en Tunisie après le 14 janvier 2011 :**

**Les programmes du fonds national de
l'emploi exemple**

Plan

Introduction

I. Les techniques générales d'encouragement à l'emploi

A- Les techniques adressées aux jeunes demandeurs d'emploi

B- Le contrat de réinsertion dans la vie active

II. Les techniques ciblées d'encouragement à l'emploi

A- L'exonération des cotisations aux diplômés du supérieur

B- Le programme d'encouragement à l'emploi « AMAL »

Conclusion

Bibliographie

Données statistiques

Introduction

« Emploi ! Liberté ! Dignité ! » ;

« L'emploi est un droit, ô bande de voleurs ! ». Ces slogans contre le chômage et l'injustice sociale dans les régions de l'intérieur et bien d'autres étaient fort présents et fort utilisés par les protestataires tunisiens depuis le 17 décembre 2010 et, en moins d'un mois et contre toute attente, la pression de la rue a abouti au départ du Président de la République tunisienne en poste depuis 1987.

Qu'en est-il alors de traitement du chômage après la révolution ?

L'Institut National de la Statistique (I.N.S.) adopte la même définition introduite en 1982 par le Bureau International du Travail (B.I.T.) qui exige la réunion de trois conditions pour être chômeur à savoir être sans emploi, avoir cherché un emploi durant le mois qui précède l'interview et être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours. À ces trois conditions s'ajoute une quatrième condition supplémentaire introduite par le B.I.T. et appliquée par l'I.N.S. dès 2009. Cette condition suppose la nécessité d'effectuer des démarches réelles de recherche d'emploi : l'inscription du demandeur d'emploi au bureau d'emploi territorialement le plus proche, faire des pointages au moins une fois chaque mois et

la nécessité de passer par un concours¹ ou un entretien.

Cette révision a conduit à une baisse du taux de chômage en 2009 passant de 14,7% à 13,3% d'après la nouvelle méthodologie².

En février 2011, une nouvelle catégorie de demandeurs d'emploi a été introduite³. Elle comprend un membre de chaque famille des martyrs de la révolution, aux blessés de la révolution (en cas d'empêchement, au profit d'un seul membre de leurs familles, selon leurs aptitudes, conformément à la liste des martyrs et des blessés de la révolution établie par les autorités habilitées).

Ainsi, les bénéficiaires de l'amnistie générale conformément au décret-loi n°2011-1 du 19 février 2011, selon leurs aptitudes. À défaut, un seul membre de la famille du bénéficiaire de l'amnistie générale sera

¹ Le recrutement par voie de concours est l'une des garanties fondamentales reconnues aux fonctionnaires au sens de l'art. 34 de la Constitution. Ce principe est énoncé par les articles 18 et 19 du statut général de la fonction publique ainsi que par les statuts généraux autonomes. Il s'agit aussi d'un principe général de la fonction publique découlant de l'égalité devant le service public et la loi.

² Voir Karim MEJRI, *Emploi et chômage dans la Tunisie post 14 janvier 2011*, p. 4 sur : https://nawaat.org/portail/author/karimmejr_i/.

³ Voir la loi n°2012-4 du 22 juin 2012, portant dispositions dérogatoires pour le recrutement dans le secteur public Journal officiel de la république tunisienne (J.O.R.T.), N°50, pp. 1531-1532. Et son décret d'application le décret n°2012-833 du 20 juillet 2012. J.O.R.T., N°58, pp. 1707-1711.

recruté (les ascendants, les descendants ou le conjoint).

Le taux de chômage atteint désormais ses plus hauts niveaux depuis le 14 janvier 2011 où il touche un sommet au quatrième trimestre de 2011 avec un taux de 18,9%⁴.

Le taux de femmes en chômage a atteint 23,0% de la totalité de la population active féminine au deuxième trimestre de 2013 par rapport à 13,3% des chômeurs de la totalité de la population active masculine dans la même période⁵.

De diverses causes peuvent expliquer cette augmentation. D'abord, par la fermeture de plusieurs entreprises étrangères qui ont arrêté leurs activités en raison de la crise de la zone euro et en raison des problèmes sociaux qui sont devenus un frein à la production⁶. Ensuite, par le retour des travailleurs tunisiens du pays du voisinage la Libye. Selon l'organisation internationale pour les migrations (O.I.M.)⁷ 41.322 mille

⁴ Voir tableau n°1.

⁵ Voir tableau n°1.

⁶ Le nombre d'entreprises étrangères ayant quitté la Tunisie a atteint 172 en 2011 et 120 en 2012, in :

Tunisie : 120 entreprises étrangères ont mis la clé sous le paillason en 2012 : _

<http://www.kapitalis.com/economie/14066-tunisie-120-entreprises-etrangees-ont-mis-la-cle-sous-le-paillason-en-2012.html>

⁷ Voir Organisation internationale pour les migrations (O.I.M.), *Réponse à la crise Libyenne : Rapport à la situation externe*, 17 mai 2011. In : Emanuele SANTI, Saoussen BEN ROMDHANE et Mohamed Safouene BEN AISSA, *Impact du conflit en Libye sur l'économie tunisienne : une évaluation préliminaire*. Sur: <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Do>

travailleurs tunisiens se sont rentrés depuis le mois du février 2011 à cause des protestations éclatées, qui ont rapidement tourné à la violence, contre le régime de Mâamar Gadafi. Enfin, par le nombre élevé de chômeurs de l'enseignement supérieur. En effet, la plus grande part des personnes actives en chômage est composée par des chômeurs de l'enseignement supérieur avec 230.9 mille chômeurs au premier trimestre de 2013 dont 76.5 mille titulaires d'un diplôme de technicien supérieur ou équivalent et en deuxième place on trouve les titulaires d'une maîtrise en sciences exactes avec 58.8 mille chômeurs⁸.

Inverser la courbe de chômage représente un véritable défi à chaque gouvernement. Et pour résoudre ou à tout le moins mieux gérer ce phénomène socio-économique⁹, les quatre gouvernements par intérim¹⁰ ont

[cu-ments/Publications/Impact%20of%20the%20Libyan%20crisis%20on%20the%20Tunisian%20Economy%200Fran%C3%A7ais%20_Mise%20en%20page%201.pdf](http://www.kapitalis.com/Publications/Impact%20of%20the%20Libyan%20crisis%20on%20the%20Tunisian%20Economy%200Fran%C3%A7ais%20_Mise%20en%20page%201.pdf)

⁸ Voir tableau n°2.

⁹ Abdessatar Mouelhi, *Modèles et logiques de la couverture sociale en droit tunisien* : Thèse pour le doctorat en droit, faculté de droit et des sciences économiques de Bordeaux, 1989.

¹⁰ Après le 14 janvier 2011, quatre gouvernements ont été au pouvoir, le premier été celui de Mohamed Ghannouchi en tant que Premier ministre, le deuxième gouvernement a été composé par des technocrates présidés par le Premier ministre Béji Kaied Sebsi, le troisième a été désignée par l'Assemblée Constituante sous la présidence de Hamadi Jbeli qui a démissionné en laissant sa place à Ali Larayedh après sa désignation par l'Assemblée Constituante qui lui a confié la formation de l'actuel quatrième gouvernement.

fait appel à une politique active se traduisant par une panoplie de mesures incitatives¹¹ portant encouragement à l'emploi¹² pour « *supplanter, compléter ou modifier les mécanismes du système économique en vue d'atteindre les résultats que le système ne pourrait pas atteindre par lui-même* »¹³.

D'ailleurs, la première décision politique pour la lutte contre le chômage était prise par l'ancien ministre de la formation professionnelle et de l'emploi M. Saïd Elaidi au lendemain du 14 janvier 2011 en instaurant le programme d'encouragement à l'emploi baptisant le programme « Amal ». Ces mesures sont financées par le fonds national de l'emploi¹⁴ et ils ne cessent de

polariser la grande part des personnes actives en chômage¹⁵. L'union des diplômés chômeurs (U.D.C.) a appelé à la révision de ces programmes. Le coordinateur général de l'U.D.C. a considéré que le modèle de développement adopté par les autorités postrévolutionnaires n'est qu'une autre version de celui mis en place par l'ancien régime¹⁶.

Compte tenu de ce qui précède, la problématique qui se pose est de savoir dans quelle mesure les programmes du fonds national de l'emploi assurent-elles la promotion de l'emploi, dans une large mesure la lutte contre le chômage?

Il serait ambitieux, dans ce papier, de vouloir procéder à une étude exhaustive de l'ensemble des programmes du fonds national de l'emploi adoptés par les pouvoirs publics pour faire face aux taux de chô-

¹¹ Ces mesures s'inscrivent dans le sens de la convention internationale du travail n° 122 sur la politique de l'emploi (1964). En effet, cette convention comporte l'engagement pour tout État qui la ratifie de définir et d'appliquer, comme objectif essentiel, une politique active visant à promouvoir le plein emploi productif et librement choisi.

¹² Voir Nouri Mzid, *Tunisie*, Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, pp.330-334.

¹³ Pour plus de détails voir Thomas Humphrey Marshall, *Social Policy in the Twentieth Century*, 1965.

¹⁴ Il est créé dans le cadre des interventions du fonds national de l'emploi les programmes suivants :

- Le stage d'initiation à la vie professionnelle,
- Le contrat d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur,
- Le contrat d'adaptation et d'insertion professionnelle,
- Le contrat de réinsertion dans la vie active,
- Le programme d'accompagnement des promoteurs de petites entreprises,
- Le contrat emploi-solidarité.

« Les dépenses afférentes à ces programmes sont imputées sur le fonds national de l'emploi qui procède au transfert des crédits nécessaires à cet effet à l'agence nationale pour l'emploi et le

travail indépendant ou à l'opérateur public concerné, et ce conformément à des contrats-programmes précisant notamment les résultats attendus ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation. Le ministère chargé de l'emploi supervise lesdits programmes ». L'art. 1^{er} du décret n°2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice. J.O.R.T. N°12 du 10 février 2009, p. 477.

¹⁵ Le nombre de bénéficiaires des programmes d'encouragement à l'emploi a atteint 306.095 mille en 2011 et 165.189 mille en 2012 (Source : Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant A.N.E.T.I.).

¹⁶ Farid Rahali, *L'union des diplômés chômeurs tient son premier congrès national*, publié le 22-4-2013: <http://nawaat.org/portail/2013/04/22/lunion-des-diplomes-chomeurs-tient-son-premier-congres-national/> (consulté le 27-12-2013).

mage souvent élevé en Tunisie après le 14 janvier 2011.

Il stipule de l'examen de ces programmes des techniques générales qui s'adressent à toutes les catégories de demandeurs d'emploi (I) et des techniques plus spécifiques qui s'adressent exclusivement à certaines catégories de demandeurs d'emploi exposées à des difficultés d'insertion à savoir les diplômés du supérieur (II).

I. Les techniques générales d'encouragement à l'emploi

Le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi a fixé une politique sociale incluant des techniques d'incitation à l'emploi adressé aux jeunes demandeurs d'emploi (A) et aux travailleurs ayant perdu leurs emplois (B).

A- Les techniques adressées aux jeunes demandeurs d'emploi

Au premier plan on trouve le contrat d'adaptation et d'insertion professionnelle (C.A.I.P.)¹⁷ qui a pour objet de permettre au demandeur d'emploi non titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur d'acquérir des qualifications professionnelles conformes aux exigences d'une offre d'emploi présentée par une entreprise privée et qui n'a pas été satisfaite compte tenu

¹⁷ Le nombre de bénéficiaires du programme C.A.I.P. a augmenté de 7,5% de 37629 bénéficiaires en 2011 à 40458 en 2012 (A.N.E.T.I.).

de l'indisponibilité de la main-d'œuvre requise sur le marché d'emploi¹⁸.

Dans le cadre de ce programme l'État prend en charge une indemnité mensuelle de quatre-vingts dinars servie au stagiaire durant la durée du contrat, la couverture sociale du stagiaire et le coût de la formation complémentaire dans une limite maximale de quatre-cents heures.

L'entreprise s'engage à octroyer au stagiaire une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de cinquante dinars et de recruter le bénéficiaire qui a achevé le contrat de stage¹⁹.

Le second mécanisme est le contrat emploi-solidarité, ce type de contrat a pour but de faciliter l'insertion de diverses catégories de demandeurs d'emplois dans la vie active à travers des actions spécifiques dans le cadre d'initiatives régionales ou locales de promotion de l'emploi, ou dans le cadre de l'adaptation aux changements conjoncturels du marché de l'emploi²⁰. Dans le cadre de ce contrat, le titulaire d'un diplôme de l'enseignement supé-

¹⁸ Article 20 du décret n°2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice. J.O.R.T. N°12 du 10 février 2009, pp. 477-482.

¹⁹ Le contrat d'adaptation et d'insertion professionnelle : <http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=411&L=0>.

²⁰ Voir l'article 36 du décret n°2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice. J.O.R.T. N°12 du 10 février 2009, p. 481.

rieur perçoit une indemnité mensuelle variable entre cent cinquante dinars et deux cent cinquante dinars pendant une durée maximale de trois années et ceux ayant un niveau d'instruction inférieur à un diplôme de l'enseignement perçoivent une indemnité mensuelle dont le montant ne dépasse pas cent trente dinars. Ainsi, toutes les dépenses afférentes à l'adaptation des bénéficiaires sont prises en charge par l'État. Ajoutant qu'il est octroyé aux encadreurs de ces actions une indemnité mensuelle ne dépassant pas trois-cents dinars²¹.

En troisième lieu on trouve le programme d'accompagnement des promoteurs de petites entreprises (P.A.P.P.E.)²². Ce programme fournit des aides à l'identification de l'idée du projet et à l'élaboration de l'étude de projet et du plan d'affaires y afférent. Ainsi que l'adaptation en matière de gestion des entreprises dans les domaines techniques nécessaires à la création du projet et l'accompagnement des promoteurs de petites entreprises²³. Dans le cadre de ce programme l'État prend en charge le coût afférent à l'organisation de session d'adaptation d'une durée maximale de deux-cents

²¹ Le contrat emploi-solidarité : <http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=417&L=0>.

²² Le nombre de bénéficiaire d'un programme P.A.P.P.E. a diminué de 3,1% de 11709 bénéficiaires en 2011 à 11350 en 2012 (A.N.E.T.I.).

²³ Voir les articles 29 à 40 du décret n°2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice. J.O.R.T. N°12 du 10 février 2009, pp. 477-482.

heures, les coûts de sessions d'adaptation en gestion dans la limite maximale de cent-vingt heures, les coûts de session d'adaptation complémentaire technique dans la limite maximale de quatre-cents heures. Et les coûts de l'assistance technique dans la limite maximale de douze jours d'expertises.

Les bénéficiaires de ce programme peuvent être accueillies dans des stages pratiques en entreprises d'une durée maximale d'une année, recevoir une indemnité mensuelle d'un montant de cent cinquante dinars pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et de quatre-vingts dinars pour les autres niveaux d'enseignement et de formation²⁴.

B- Le contrat de réinsertion dans la vie active

Le contrat de réinsertion dans la vie active (C.R.V.A.)²⁵ a pour objectif de permettre au travailleur ayant perdu son emploi d'acquérir de nouvelles compétences conformes aux exigences d'un poste d'emploi préalablement identifié au sein d'une entreprise privée.

Bénéficient dudit contrat, les travailleurs permanents et non permanents ayant perdu

²⁴ Le programme d'accompagnement des promoteurs des petites entreprises : <http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=415&L=0>.

²⁵ Le nombre de bénéficiaires du programme C.R.V.A. a diminué de 42,2% de 621 bénéficiaires en 2011 à 359 en 2012 (A.N.E.T.I.).

leur emploi pour des motifs économiques ou techniques ou suite à la fermeture, subite et illégale des entreprises qui les employaient²⁶.

Durant la durée du contrat, le stagiaire bénéficie d'une indemnité mensuelle de deux-cents dinars, de la couverture sociale et le coût de la formation complémentaire dans une limite maximale de deux-cents heures qui sont prises en charge par l'État. En contrepartie les entreprises adhérentes à ce programme s'engagent à octroyer au stagiaire une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de cinquante dinars²⁷.

L'entreprise d'accueil s'engage à recruter les bénéficiaires qui ont achevé leurs contrats de réinsertion dans la vie active.

L'entreprise qui ne satisfait pas à cette obligation ne bénéficiera pas de nouveau, pendant au moins deux années consécutives, du contrat de réinsertion dans la vie active²⁸.

II. Les techniques ciblées d'encouragement à l'emploi

²⁶ Article 25 du décret n°2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice. J.O.R.T. N°12 du 10 février 2009, pp. 477-482.

²⁷ Le contrat de réinsertion dans la vie active : <http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=413&L=0>.

²⁸ Article 28 du décret n°2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice. J.O.R.T. N°12 du 10 février 2009, pp. 477-482.

Tout un dispositif d'exonération du paiement des cotisations était mis en place pour faciliter l'accès à la vie professionnelle des personnes qui souffrent le plus de la sélectivité du marché du travail du fait de leur formation peu adéquate aux profils exigés (A), cette technique d'exonération a été renforcée par un autre programme d'encouragement à l'emploi, le programme « AMAL » (B).

A- L'exonération des cotisations aux diplômés du supérieur

Les exonérations des cotisations de sécurité sociale concernent les primo-demandeurs d'emploi titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur au titre du contrat de stages d'initiation à la vie professionnelle (S.I.V.P.) et du contrat d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur (C.I.D.E.S.).

Le premier dispositif, le contrat (S.I.V.P.)²⁹, est principalement organisé par la loi n°81-75 du 9 août 1981³⁰, relative à la promotion de l'emploi des jeunes, qui dispose dans l'alinéa 2 de son premier article que « *les entreprises qui permettent aux jeunes d'accomplir des stages de formation ou qui les recrutent bénéficient*

²⁹ Le nombre de bénéficiaires d'un contrat S.I.V.P. a augmenté de 23,8% de 45018 bénéficiaires en 2011 à 55723 en 2012 (A.N.E. T.I.).

³⁰ Telle que complétée modifiée par le décret n°82-1220 du 24 septembre 1982 et le décret n°88-733 du 7 avril 1988. J.O.R.T. N°25 du 15 avril 1988, p. 565.

d'une exonération de la part patronale des cotisations sociales durant le stage et pendant une période de trois ans après le stage ; cette période d'exonération est fixée à un an, pour les apprentis qui seront recrutés au terme de leur apprentissage ».

Le dispositif s'est ensuite élargi avec le décret n°87-1190 du 26 août 1987, portant organisation d'un système de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les diplômés du supérieur³¹. Aussi, avec le décret n°88-715 du 31 mars 1988³², portant organisation d'un système de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les diplômés de second cycle supérieur et assimilé, avec la loi n°2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle et le décret n°2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice.

Au titre de ce programme une indemnité mensuelle, de cent cinquante dinars, est octroyée par l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant. En outre, l'entreprise d'accueil octroie obligatoirement au stagiaire une indemnité mensuelle complémentaire durant toute la durée du contrat³³. À défaut d'une obligation

³¹ J.O.R.T. N°64 du 15 septembre 1987, p. 1116.

³² J.O.R.T. N°24 du 12 avril 1988, p. 550.

³³ Voir l'art. 9 du décret n°2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de

de recrutement de stagiaire à la fin de stage par l'entreprise d'accueil, cette dernière ne peut accueillir à nouveau des stagiaires que si elle a préalablement recruté au moins 50% de ses stagiaires ayant achevé leur formation durant les trois dernières années.

Le second dispositif est le (C.I.D.E.S.)³⁴. Ce contrat a pour objectif de permettre au bénéficiaire d'acquérir des qualifications professionnelles en alternance entre une entreprise privée et une structure de formation publique ou privée et ce conformément aux exigences d'un poste d'emploi pour lequel ladite entreprise s'engage à le recruter³⁵. Ce contrat est conclu pour une période maximale d'une année sur la base d'un programme de formation spécifique arrêté entre l'entreprise, le stagiaire et l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant.

À titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 2014 et dans le cadre d'une convention conclut à cet effet entre les entreprises du secteur privé et le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, et sur la base d'un programme annuel de recrutement présenté par l'entreprise, bénéficiant

leur bénéfice. J.O.R.T. N°12 du 10 février 2009, p. 478.

³⁴ Le nombre de bénéficiaires d'un programme C.I.D.E.S. a diminué de 72,9% de 1018 en 2011 à 276 en 2012 (A.N.E.T.I.).

³⁵ Voir l'article 11 du décret n°2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice. J.O.R.T. N°12 du 10 février 2009, p. 478.

de la prise en charge par le fonds national de l'emploi de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale relative aux salaires versés au titre de nouveaux recrutements de demandeurs d'emploi parmi les titulaires d'un diplôme universitaire national et les stagiaires dans le cadre des contrats d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur et ce durant une période de sept ans³⁶.

A- Le programme d'encouragement à l'emploi « AMAL »

Le programme de recherche active d'emploi, le programme « AMAL »³⁷ profite aux demandeurs d'emploi parmi les diplômés du supérieur qui sont au chômage depuis plus de six mois au moins et qui n'ont pas exercé une activité économique continue pendant une année.

Les bénéficiaires du programme « AMAL » seront placés dans des sociétés publiques ou privées pour un stage ou un

emploi à mi-temps. Une mesure qui devra favoriser l'intégration de ces jeunes dans le marché de l'emploi³⁸.

En 2012, à travers le décret n°2012-2369 du 16 octobre 2012, le programme « AMAL » a été remplacé par un autre dispositif. Outre les indemnités accordées, ce nouveau programme aura pour finalité l'insertion du jeune à l'issue de la période de formation ou de stage. En effet, de nouveaux critères ont été mis en place pour les personnes éligibles. Ces critères se rapportent à l'âge, à la situation familiale, ou encore la situation de recherche active d'emploi³⁹. Ce fonds vise à faire bénéficier seulement 80 mille jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. Le budget alloué à ce programme est aux alentours de 200 millions de dinars (MD), contre 300 MD débloqués au titre des indemnités du programme « AMAL ». Au total, les interventions de l'État dans le cadre de la promotion de l'emploi s'élèvent à 520 MD⁴⁰.

³⁶ Le taux de prise en charge par le fonds national de l'emploi est de :

- 100% pour la première et la deuxième année,
- 85% pour la troisième année,
- 70% pour la quatrième année,
- 55% pour la cinquième année,
- 40% pour la sixième année,
- 25% pour la septième année. Voir l'article 36 du décret n°2012-2369 du 16 décembre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice. J.O.R.T. N°82 du 16 octobre 2012, p. 2541.

³⁷ Le nombre de bénéficiaires d'un programme « AMAL » a diminué de 91,2% de 203133 bénéficiaires en 2011 à 17550 en 2012. (A.N.E.T.I.).

³⁸ Répartition des bénéficiaires du programme "Amal" entre entreprises publiques et privées : http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=133&L=0&tx_ttnews%5Btt_news%5D=1345&tx_ttnews%5BbackPid%5D=135&cHash=234d1853f530003b34541f8a0eed76ce

³⁹ Voir les articles 27 et suivants du décret 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leurs bénéfices. J.O.R.T. N°82 du 16 octobre 2012, pp. 2538 et suivants.

⁴⁰ Khadija Taboubi, Tunisie- Emploi, *Le rideau tombe sur le programme d'Amal. Un nouveau dispositif est en place*, publié le 14-09-2012: <http://www.africanmanager.com/143277.html> (consulté le 27-12-2013).

Mais, à la fin de 2013, le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi annonce dans une circulaire le retour du programme sous son ancienne nomination le programme « AMAL » en instaurant de nouvelles conditions donnant accès au dit programme. Le candidat au programme doit être âgé 26 ans au moins (au lieu de 28 ans en 2012), titulaire depuis deux ans au moins d'un diplôme national ou d'un brevet de technicien supérieur, inscrit aux bureaux de l'emploi et du travail indépendant, appartenant à une famille avec un revenu annuel qui n'excède pas trois fois le salaire minimum interprofessionnel garanti, excédent une année depuis la dernière inscription trimestrielle à l'un des régimes de sécurité sociale, n'étant pas dans une condition de paiement d'un crédit pour le financement d'un projet et ne bénéficiant pas depuis un an de l'un des autres programmes financés par le fonds national de l'emploi.

Conclusion

Pour conclure, je me contenterai de noter que malgré que les employeurs paraissent attirer par la combinaison des incitations financières⁴¹ liées à la conclusion des contrats d'initiation et d'adaptation profes-

⁴¹ Ces incitations financière prennent la forme de subventions accordées par l'Etat et d'exonération de paiement des cotisations.

sionnelle et des incitations juridiques à savoir la flexibilité contractuelle qui laisse la liberté d'entreprendre aux employeurs⁴².

Le taux d'employabilité de ces techniques reste faible et l'État se trouve comme le principal employeur⁴³ des chômeurs tunisiens avec 108.474 mille nouvelles affiliations depuis 2011⁴⁴.

La majorité des techniques d'incitation et d'encouragement à l'emploi sont des techniques héritées de l'ancien régime. Cela n'empêche pas que certains programmes ont vu le jour avec le décret n°2012-2369 du 16 octobre 2012⁴⁵ qui fixe les nouveaux programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice. Les nouveaux programmes sont le chèque d'amélioration de l'employabilité, le chèque d'appui à l'emploi, le programme d'appui aux promoteurs des pe-

⁴² "Le décret de 2009 n'a pas prévu les mesures de protection spécifiques en faveur du stagiaire victime d'une décision de la part de l'employeur qui refuse, sans motif valable, de le recruter à la fin de stage. Le décret se contente de d'indiquer que l'entreprise qui ne satisfait pas à son obligation de recrutement ne peut bénéficier à nouveau d'un contrat d'insertion ou de réinsertion qu'après écoulement de deux années consécutives à compter de la fin du dernier contrat dont elle a bénéficié". Dans, Nouri MZID, *article précité*, p.333.

⁴³ L'engagement de l'État en matière de recrutement des chômeurs s'est concrétisé par la promulgation de la loi portant des dérogations pour le recrutement dans la fonction publique. La loi n°2012-4 du 22 juin 2012.

⁴⁴ Ces nouvelles affiliations sont réparties comme suit : 57182 en 2011, 38207 en 2012 et 13085 en 2013 (source : Centre de recherche et d'études sociales C.R.E.S.).

⁴⁵ J.O.R.T. N°82 du 16 octobre 2012, pp. 2531-2542.

tites entreprises et le programme de partenariat avec les régions pour la promotion de l'emploi.

Bibliographie

- Boughanmi, Amine, *Le risque en droit de la sécurité sociale*, mémoire pour l'obtention du diplôme de mastère en Droit social, faculté de droit de Sfax, 2013.
- *Emploi : Conditions nécessaires pour profiter du programme "Amal"*, le 11 mai 2011 sur : <http://www.gnet.tn/revue-de-presse-nationale/emploi-conditions-necessaires-pour-profiter-du-programme-amal/id-menu-958.html>.
- Humphrey Marshall, Thomas, *Social Policy in the Twentieth Century*, 1965.
- Kapitalis : *Tunisie : 120 entreprises étrangères ont mis la clé sous le paillason en 2012* sur : <http://www.kapitalis.com/economie/14066-tunisie-120-entreprises-etrangeres-ont-mis-la-cle-sous-le-paillason-en-2012.html>
- Le contrat d'adaptation et d'insertion professionnelle, sur : <http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=411&L=0>
- Le contrat de réinsertion dans la vie active, sur : <http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=413&L=0>
- Le contrat emploi-solidarité, sur <http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=417&L=0>
- Le programme d'accompagnement des promoteurs des petites entreprises, sur: <http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=415&L=0>
- Mejri, Karim, *Emploi et chômage dans la Tunisie post 14 janvier 2011*, sur : <https://nawaat.org/portail/author/karimmejri/>
- Mouelhi, Abdessatar, *Modèles et logiques de la couverture sociale en droit tunisien* : Thèse pour le doctorat en droit, faculté de droit et des sciences économiques de Bordeaux, 1989.
- Mzid, Nouri, *Tunisie*, Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 2010, pp.330-334.
- Rahali, Farid, *L'union des diplômés chômeurs tient son premier congrès national*, publié le 22-4-2013. Sur : <http://nawaat.org/portail/2013/04/22/lunion-des-diplomes-chomeurs-tient-son-premier-congres-national/> (consulté le 27-12-2013).

- Répartition des bénéficiaires du programme "Amal" entre entreprises publiques et privées.

sur : _

http://www.emploi.gov.tn/index.php?id=133&L=0&tx_ttnews%5Btt_news%5D=1345&tx_ttnews%5BbackPid%5D=135&cHash=234d1853f530003b34541f8a0eed76ce

- Taboubi, Khadija, *Le rideau tombe sur le programme d'Amal. Un nouveau dispositif est en place*, le 14 septembre 2012.

sur :

<http://www.africanmanager.com/143277.html>

Données statistiques

Tableau 1: Taux de chômage selon le sexe en Tunisie 2011-2013 - en %								
	Données trimestrielles							
	Trimestre 2- 2011	Trimestre 4- 2011	Trimestre 1- 2012	Trimestre 2- 2012	Trimestre 3- 2012	Trimestre 4- 2012	Trimestre 1- 2013	Trimestre 2- 2013
Masculin	15.0	15.4	14.9	14.6	14,1	13,9	13,9	13,3
Féminin	27.4	28.2	26.6	25.6	24,9	24,2	23,3	23,0
Total	18.3	18.9	18.1	17.6	17,0	16,7	16,5	15,9
* : La période de collecte de données pour la série annuelle concerne les mois Avril, Mai et juin de chaque année								
Source: Institut National de la Statistique(INS), Enquête Nationale sur la Population et l'Emploi								

Tableau 2: Répartition des chômeurs de l'enseignement supérieur selon la nature de diplôme 2011-2013

Unité: le millier

Données trimestrielles

	Trimestre 2- 2011	Trimestre 4- 2011	Trimestre 1- 2012	Trimestre 2- 2012	Trimestre 3- 2012	Trimestre 4- 2012	Trimestre 1- 2013
Diplôme de technicien supérieur ou équivalent	87.1	101.2	104.8	60.8	80.3	70.4	76.5
Maîtrise en sciences humaines	32.0	31.8	30.6	29.7	36.3	43.3	39.2
Maîtrise en droit, économie et gestion	30.8	32.5	30.5	29.4	31.0	36.8	32.0
Maîtrise en science exacte	36.9	39.2	37.0	40.1	51.2	56.1	58.8
Autre diplôme supérieur	15.5	19.0	18.2	14.9	18.2	21.2	24.4
Total	202.3	223.7	221.1	175.0	217.0	227.8	230.9

* : La période de collecte de données pour la série annuelle concerne les mois Avril, Mai et juin de chaque année

Source: Institut National de la Statistique(INS), Enquête Nationale sur la Population et l'Emploi

Amine Boughanmi is a PhD candidate at the Faculty of Law of Sfax. He is currently working on "The Risk and Social Security Law" as a subject for his PhD thesis. He has been a research fellow of "Tunisia in Transition" since 2013. Boughanmi can be contacted at: alboughanmi@yahoo.fr

